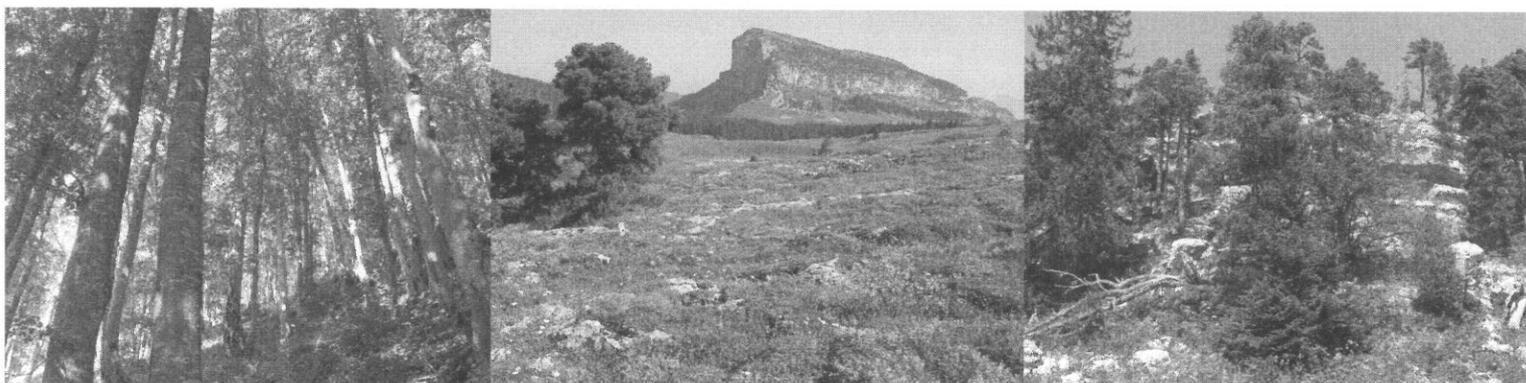




CHARTRE NATURA 2000 DU SITE I20 - FR FR8201740

« LANDES, PELOUSES, FORET REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX
DES HAUTS PLATEAUX DE CHARTREUSE ET DE SES VERSANTS »



Communes concernées :

Isère	Savoie
<ul style="list-style-type: none"> - Chapareillan - Saint-Bernard-du-Touvet - Sainte-Marie-du-Mont - Saint-Hilaire-du-Touvet - Saint-Pierre-de-Chartreuse - Saint-Pierre-d'Entremont - Saint-Pancrasse 	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Pierre-d'Entremont - Entremont-le-vieux - Apremont - Entremont-le-Vieux

Les propriétaires des parcelles situées dans les sites Natura 2000 ou leurs mandataires, ont la possibilité de signer une charte Natura 2000.

Une charte Natura 2000 c'est quoi ?

- ▶ **Des engagements n'entraînant pas de surcoût de gestion et pouvant être contrôlés par l'administration.**
- ▶ **Des informations/recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.**

Pourquoi signer ?

- ▶ **Pour marquer son adhésion en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site Natura 2000 et plus largement en faveur de la biodiversité.**
- ▶ **Pour bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti sur la totalité de la propriété concernée pour cinq ans.**
- ▶ **Pour accéder à certaines aides publiques.**

LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a choisi, pour la gestion des sites Natura 2000, une politique contractuelle basée sur des contrats Natura 2000 (mesures agro-environnementales territorialisées pour les milieux agricoles, contrats pour milieux forestiers et contrats pour les autres milieux) et sur la charte Natura 2000.

LA CHARTE NATURA 2000, QU'EST CE QUE C'EST ?

La vocation d'un site Natura 2000 est de contribuer à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifiés sa désignation dans le réseau Natura 2000.

La charte Natura 2000 permet de favoriser la poursuite, le développement et **la valorisation de pratiques favorables aux milieux et espèces d'intérêt communautaire.**

Elle comporte des mesures simples :

- Des **engagements** qui visent à pérenniser et/ou adapter les pratiques locales favorables, ils n'entraînent pas de surcoût de gestion et sont **contrôlables** par l'administration.
- Des **recommandations** qui permettent de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation, elles ne sont pas soumises à contrôle.

L'adhérent à la charte a obligation de respecter les engagements, l'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles, ce qui détermine les engagements spécifiques à respecter.

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

Le signataire est :

- soit **le propriétaire** ;

Il adhère alors à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- soit la **personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale comprise dans un site Natura 2000**. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 sans pouvoir les fractionner.

POUR COMBIEN DE TEMPS ?

La durée de la charte est de **5 ans renouvelable**.

Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un document d'objectifs opérationnel validé.

QU'APPORTE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été retenu dans le réseau Natura 2000.

En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner droit à des avantages fiscaux et à des aides publiques :

➤ Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

La totalité de la TFNB est exonérée (parts communale et intercommunale). Nota : pour les milieux agricoles, la cotisation pour la Chambre d'agriculture ne faisant pas partie de la TFNB, elle n'est pas exonérée.

Catégorie Fiscales	Terrains visés
1	Terres
2	Prés et prairies naturelles, herbages et pâturages
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes
4	Vignes
5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues
7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières
8	Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, salines et marais salants
9	Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère florale et d'ornementation, pépinières
10	Terrains à bâtir, rues privées
11	Terrains d'agrément, parcs, jardins, pièces d'eau
12	Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances
13	Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances

➤ Exonération partielle des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

➤ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

➤ Garantie de gestion durable des forêts

Pour bénéficier de cette garantie il est nécessaire d'avoir un document de gestion approuvé (Plan Simple de Gestion, Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, ou plan d'aménagement).

Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts.
- des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha.
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

LE SITE NATURA 2000 I20 - FR8201740

"Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des hauts plateaux de Chartreuse"

Pour plus de précisions, consulter le Document d'Objectifs au Parc naturel régional de Chartreuse

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000

Les limites du site correspondent **exactement** à celles de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.

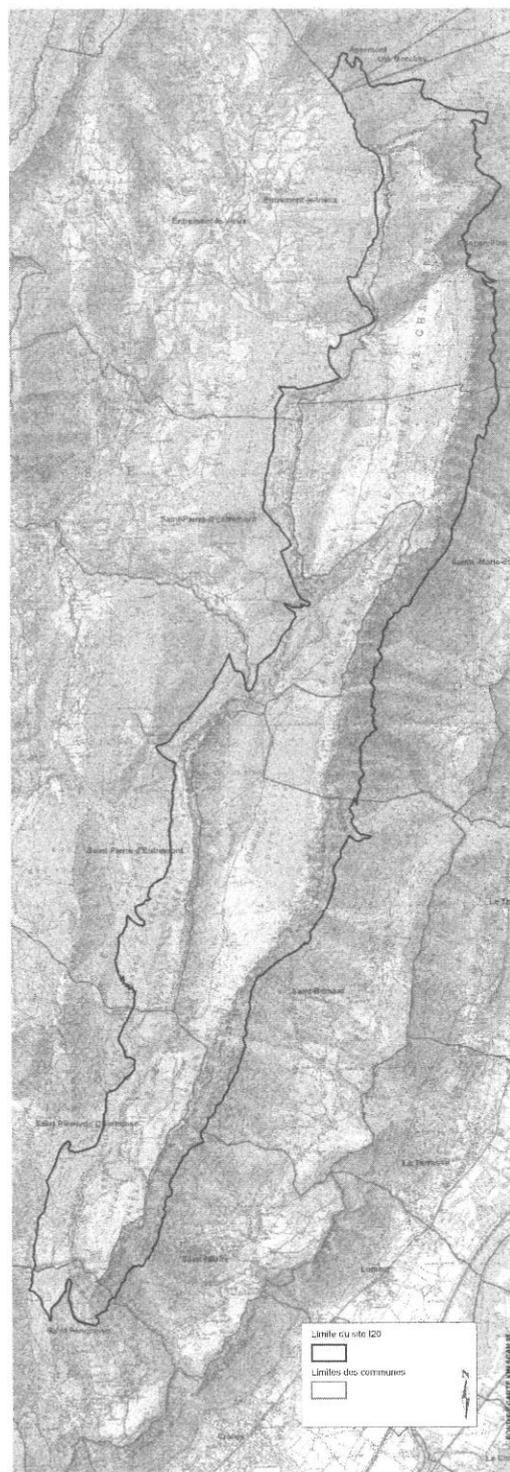
OBJECTIF DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

 La charte Natura 2000 est un outil pour atteindre les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

- Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux forestiers
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts
- Conserver les milieux humides
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux rocheux

Des engagements et recommandations de la charte concernant l'ensemble du site, d'autres plus spécifiques sont définis par grand type de milieu (à l'image des objectifs de conservation du Document d'Objectifs).

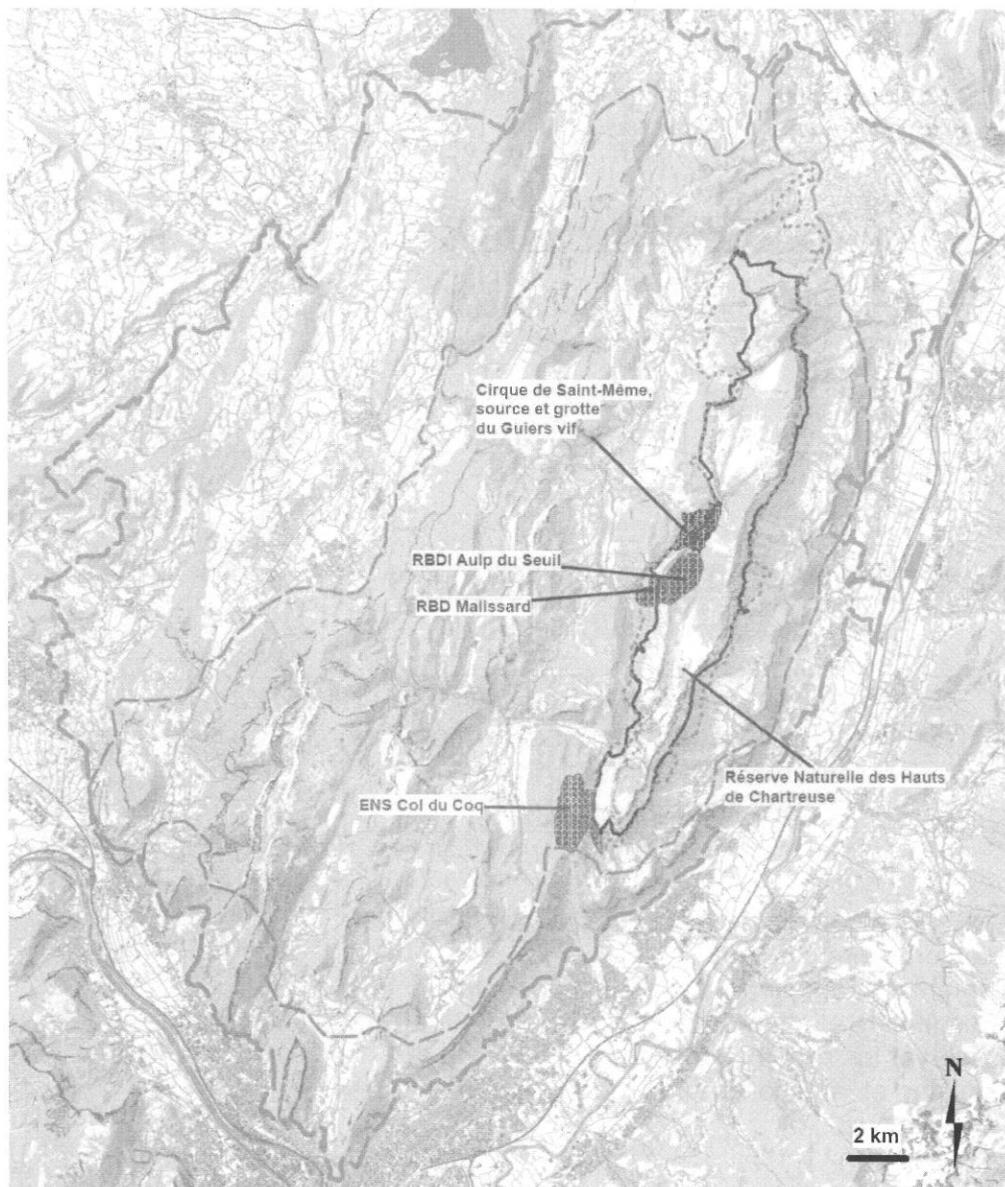
L'adhérent s'engage à respecter les engagements et recommandations généraux et ceux correspondants aux milieux présents dans les parcelles engagées.



REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION



La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur existante



Légende	
	Espace Naturel Sensible
	Réserve Nationale Naturelle
	Réserve Biologique Domaniale
	Site Classé ou Inscrit
	Parc naturel régional de Chartreuse Périmètre réglementaire, charte 2007-2019
	ZNIEFF de type I
	ZNIEFF de type II

Copyright Plan Parc (données BDTopo - BDAIti)
réalisation: SIT du PNR Chartreuse
Novembre 2007

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000,
TOUS TYPES DE MILIEUX**

<u>ENGAGEMENTS</u>	<u>Points de contrôle</u>
T1 - Respecter l'ensemble des réglementations et des mesures de protection en vigueur sur le site Natura 2000	Absence/présence de constats d'infractions
T2 – Autoriser et faciliter l'accès des parcelles à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), pour les opérations d'inventaire, les études, le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire <i>La structure animatrice informe préalablement l'adhérent à la charte, de la date des opérations et des personnes qui amenées à réaliser les opérations en accord avec l'adhérent. L'adhérent pourra se joindre aux opérations et sera informé de leur résultat.</i>	Correspondance et bilan annuel de la structure animatrice, autorisation d'accès validé par le signataire
T3 - Informer les mandataires des parcelles pour lesquelles j'adhère à la charte Natura 2000 des engagements auxquels j'ai souscrit	Document signé par les mandataires attestant que le propriétaire les a bien informé des engagements souscrits qui les concernent
T4 - Ne pas réaliser de désherbage chimique	Absence de destruction sur place
T5 - Ne pas introduire d'espèces exogènes	Etat des lieux avant signature, absence d'introduction
T6. Conserver les éléments du patrimoine naturel et du patrimoine bâti : murets, points d'eau, mares, bornes frontalières	Absence de destruction
T7. Signaler à la structure animatrice toute dégradation de la signalétique randonnée	Contact avec le PNRC
<u>RECOMMANDATIONS</u>	
1. Informer la structure animatrice des observations naturalistes réalisées <i>La structure animatrice fournit une liste des espèces et habitats remarquables aux signataires de la charte.</i>	
2. Eviter au maximum l'utilisation de pesticides, produits phytosanitaires, amendements, fertilisants	
3. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit	
4. Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine ou de tout dépôt sauvage	
5. Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables lors de travaux nécessitant l'utilisation d'engins motorisés	
6. Adapter les périodes d'intervention de manière à limiter toute nuisance sur les habitats et espèces d'intérêts communautaire (éviter les périodes à sol détrempé, période de reproduction des animaux, de floraisons des espèces floristiques protégées) <i>La structure animatrice informe les signataires des périodes sensibles pour les espèces.</i>	

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX FORESTIERS

Habitats forestiers d'intérêt communautaire, catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB n°5

Code Eur 15	Intitulé
9110	Hêtraies acidoclines
9130	Hêtraies neutroclines
9140	Hêtraies subalpines
9150	Hêtraies calcicoles
9180*	Erablaies de ravins
9410	Pessières subalpines acidophiles
9430*	Forêts de pins à crochets

* : Habitats prioritaires

<u>ENGAGEMENTS</u>	<u>Points de contrôle</u>
F1. Maintenir au minimum deux arbres à cavité, deux arbres vieux et deux arbres morts à l'hectare sauf mise en danger du public. Les arbres porteurs de plaquettes « <i>arbres conservés pour la biodiversité</i> » seront respectés	Documents de gestion
F2. Ne pas réaliser de coupe rase d'une surface supérieure à 1 ha sauf ouverture de milieux prévue par le Document d'Objectifs	Absence de coupe rase
F3. Ne pas utiliser de produits organiques de synthèse notamment pour le traitement des bois sur place de dépôt	En forêt soumise mention de l'interdiction aux clauses particulières de la coupe En forêt privée, contrôle sur place
F4. Ne pas entreposer de rémanents d'exploitation dans les mares et dépressions humides ainsi que dans les prairies et les pelouses intra forestières	Absence de rémanents dans ces habitats naturels
<u>RECOMMANDATIONS</u>	
1. Favoriser le maintien ou le développement de zones non exploitées	
2. Eviter de réaliser des travaux d'exploitation de bois sur des sols détremés pour limiter le compactage	
3. Privilégier la régénération naturelle	
4. Mettre en œuvre une sylviculture visant à obtenir des peuplements multi-strates	
5. S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection	
6. Eviter les interventions sylvicoles durant la période de reproduction (mars à juillet) dans les zones à enjeux forts signalées par la structure animatrice. <i>Le propriétaire forestier prend contact avec la structure animatrice.</i>	

La DDT veillera à la mise en compatibilité des documents de gestion agréés, arrêtés ou approuvés avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans.

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX OUVERTS :
PELOUSES, PRAIRIES, FOURRES, LANDES D'ALTITUDE**

Habitats ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire, catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB n°2 et 6

Code Eur 15	Intitulé
4060	Landes alpines et subalpines calcaires
6170	Pelouses alpines calcaires
7230/6410	Bas-marais alcalin / Prairies à molinie sur calcaire et argile
6430	Mégaphorbiaies eutrophes
6520	Prairies de fauche de montagne

<u>ENGAGEMENTS</u>	<u>Points de contrôle</u>
O1. Ne pas réaliser de boisement sauf dans le cas de politiques RTM	Absence de plantation ; contrôle administratif de l'absence d'aide et de déclaration au boisement
O2. Interdire les apports d'amendements, fertilisants ou épandages	Absence d'intrants
O3. Respecter les éléments constitutifs du diagnostic pastoral, s'il existe et en suivre les préconisations	Mise à disposition du cahier de pâturage à la structure animatrice
<u>RECOMMANDATIONS</u>	
1. Lutter contre la prolifération de cirses et de vératre par des moyens non chimiques	
2. Limiter l'emploi pour le bétail de vermifuge à base de molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines à élimination digestive et préférer des substances ayant un impact mineur sur la faune du sol (benzimidazoles, lévamisole, moxidectine)	

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX ROCHEUX :
GROTTES, EBOULIS, LAPIES**

Habitats rocheux d'intérêt communautaire, aucune catégorie fiscale correspondante

Code Eur 15	Intitulé
8120 / 8130	Eboulis eutriques et thermophiles des Alpes
8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses
8240	Pavements calcaires
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

<u>ENGAGEMENTS</u>	<u>Points de contrôle</u>
R1. Ne pas réaliser d'aménagement qui entraînerait une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux	Absence de traces visuelles de perturbation
R2. Ne pas détruire les lapiaz	Absence d'exploitation ou de destruction
R3. Signaler à la structure animatrice toute présence de chauves-souris dans des gîtes (cavités souterraines ou arbres) ou éléments d'habitations et l'informer de toutes les actions prévues sur les gîtes <i>La structure animatrice informe les signataires des espèces présentes</i>	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice
<u>RECOMMANDATIONS</u>	
1. Eviter la surfréquentation des troupeaux dans les milieux rocheux	

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES

Habitats humides d'intérêt communautaire, catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB n°1, 2, 5, 6 et 8

Code Eur 15	Intitulé
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées
6430	Mégaphorbiaies eutrophes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf
7230/6410	Bas-marais alcalin / Prairies à molinie sur calcaire et argile

* : Habitat prioritaire

<u>ENGAGEMENTS</u>	<u>Points de contrôle</u>
H1. Informer la structure animatrice de tout projet concernant les cours d'eau, les zones humides et les eaux souterraines	Bilan d'activité annuelle de la structure animatrice
H2. Ne pas installer d'obstacles à l'écoulement des eaux	Absence d'obstacle sur le cours d'eau
H3. Ne pas combler ni drainer, ni assécher ou procéder à des destructions de quelque manière que ce soit dans les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence)	Absence de trace visuelle de travaux
H4. Ne pas réaliser de boisement	Absence de plantation
<u>RECOMMANDATIONS</u>	
1. Laisser libre d'accès les points d'eau pour la faune sauvage sauf mise en défend de zones réalisée en accord avec la structure animatrice	
2. Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures et des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.	

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Agence de Isère

9, quai Créqui

38000 GRENOBLE CEDEX

77 / VI

Le Directeur de l'Agence ONF Isère,

Yves BRUGIERE

